

I. PRESENTATION DE LA FORMATION

L'enseignement fédéral

<p>Formation organisée par les écoles de formation des ZID ou des Ligues Régionales (sans ZID)</p> <p>Chaque candidat passe son diplôme dans son organisme territorial d'appartenance (Ligue régionale ou ZID). Sinon, il doit demander une dérogation, qui doit être validée par sa LR d'appartenance et par sa LR d'accueil AVANT l'entrée en formation</p>	<p style="text-align: center;">DIF Diplôme d'Instructeur Fédéral</p> <p>Le DIF est le diplôme d'enseignant de référence dans un club affilié à la FFK pour le karaté et toutes les disciplines associées : AMV, AMSEA, WUSHU, KRAV MAGA et YOSEIKAN BUDO.</p> <p>Le DIF est directement accessible, sans pour autant passer par le DAF. Le DIF permet l'acquisition de points de bonification de grades. Il permet également au coach A n'ayant pas les prérequis mais néanmoins <u>engagé dans le processus de formation du DIF et participant au meeting et formation nationale des coaches d'être dispensé du « module stage » lors de la formation continue du DIF.</u></p> <p>Durée : 70 heures de formation (12h de préformation, 28h de formation en centre de formation pour les non titulaires du DAF, 15h de participation fédérale et 15 heures de stages fédéraux).</p> <p>Coût : 250 € (150€ pour les titulaires du DAF)</p> <p><i>Pour les enseignants envisageant de pouvoir poursuivre leur parcours de formation, la prolongation naturelle du DIF est le CQP. A cet effet, exclusivement pour les titulaires du DIF, la fédération organise une formation CQP en 70 heures.</i></p>
--	---

LE DIPLOME D'INSTRUCTEUR FEDERAL

Le DIF est le diplôme d'enseignant de référence dans un club affilié à la FFK pour le karaté et toutes les disciplines associées : AMV, AMSEA, WUSHU, KRAV MAGA et YOSEIKAN BUDO.

OBJECTIFS

- Ouvrir un club ;
- Planifier des cours pour différents publics spécifiques (enfant, ados, adultes, seniors, para etc.) ;
- Accéder aux stages de formation continue ;
- Apporter des compétences pour la progression et le perfectionnement des pratiquants ;
- Animer des cours en toute sécurité et en pleine autonomie ;
- Elargir son enseignement au-delà du club.

PREREQUIS A L'ENTREE EN FORMATION

- Avoir 18 ans minimum ;
- Etre ceinture noire 1^{er} Dan, Duan, Dang minimum ;
- Avoir la licence fédérale FFKDA de l'année en cours ;
- Posséder un diplôme de secourisme ou équivalent.

N.B : Le DIF est accessible aussi bien aux titulaires du DAF que pour les non titulaires du DAF mais possédant les prérequis cités.

VOLUME DE LA FORMATION

DIF	Travail personnel en préformation (TP)	Formation en centre (FC)	Participation Fédérale (PF)
UF1 : Enseignement, animation, diversité des pratiques (24h)		24h	
1A : Concevoir et mettre en œuvre des séances		4h	
1B : Concevoir et mettre en œuvre des exercices		3h	
1C : Planifier et programmer une saison sportive		2h	
1D : Prendre en compte la spécificité de différents publics <ul style="list-style-type: none"> - Public Enfant (2h) - Public Adolescent (2h) - Public Adulte (2h) - Public Senior (2h) 		8h	
1E : Transversalité avec les autres pratiques martiales		4h	
Evaluation		3h	
UF2 : Environnement Administratif, juridique et comptable (15h)	12h	3h	
2A : Projet personnel d'évolution	1h		
2B : Environnement du club	5h		
2C : Environnement fédéral	6h		
Evaluation		3h	
UF3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne (16h)		1h	15h
3A : Connaissances générales		1h	
3B : Participation au stage d'arbitrage ou de juge (5h)			
3C : Participation à des événements fédéraux officiels (10h)			15h
Total par Unité de formation	12h	28h	15h
Stages fédéraux		15h	
Total global		70h	

N.B : Le titulaire du DAF est allégé des 12 heures de travail en pré formation.

PLANIFICATION DE LA FORMATION

Quatre phases de formation sont dispensées pour le DIF. Elles seront programmées dans l'ordre du tableau ci-dessous. Néanmoins, la participation fédérale ainsi que les stages fédéraux pourront être commencés avant la fin de la formation en centre.

1 Préformation 12 heures	Au minimum un mois avant le début de la formation, les stagiaires sans le DAF auront accès aux fiches de pré formation téléchargeables par internet.
↓	
2 Formation en centre 28 heures	Tous les stagiaires doivent être présents lors des cours donnés en école de formation pour le DIF. La première journée de formation (7 heures) est consacrée exclusivement à la mise à jour des connaissances et des compétences nécessaires au DAF. L'assiduité est vérifiée à chaque demi-journée ou à chaque cours au moyen d'une feuille d'émargement tenue par le responsable de formation.
↓	
3 Participation fédérale	Cette phase concerne les heures de participation à la vie fédérale et citoyenne. La présence des stagiaires est contrôlée au moyen du formulaire de validation des heures (modèle fédéral) rempli par le responsable de l'organisation puis contresigné par le responsable de formation.

15 heures	Pour valider sa participation., chaque stagiaire doit faire émarger et dater le responsable de la formation, sur le formulaire approprié.
↓	
4 Stages fédéraux 15 heures	<p>Cette phase concerne les heures de stages fédéraux.</p> <p>La présence des stagiaires est contrôlée au moyen du formulaire de validation des heures (modèle fédéral) rempli par le responsable de l'organisation puis contresigné par le responsable de formation.</p> <p>Pour valider les stages fédéraux quel que soit le niveau (département, ZID, région et national).</p>

Volume total de 70 heures à planifier selon les principes suivants :

Préformation (12 heures)

Les fiches de pré formation seront accessibles sur une plateforme précisée par le département formation.

Formation en centre (28 heures)

Plusieurs formules sont possibles. Les journées de formation sont modulables :

- Exemple 1 : 4 jours consécutifs ;
- Exemple 2 : 1 jour + 3 autres jours ;
- Exemple 3 : 2 jours + 2 autres jours ;
- Exemple 4 : 4 jours espacés.

Participation à la vie fédérale et citoyenne (15 heures)

Les heures de participation à la vie fédérale doivent être effectuées lors de la saison d'inscription en formation. *De façon exceptionnelle et uniquement pour des cas dûment justifiés et validés par le responsable de formation, il pourra être accepté que les heures se terminent lors de la saison suivante.*

Participation gratuite aux stages fédéraux au niveau départemental, ZID, régional et national (15 heures)

Formule de stage(s) au choix :

- 1 stage de 2 jours inscrit au catalogue de formation continue des enseignants : combat sportif - kata sportif - para karaté - karaté carcéral - karaté scolaire

Ou

- 2 stages au choix : stage d'une journée inscrit au catalogue de formation continue des enseignants : karaté mix - body karaté - stage experts karaté santé ou stage de délégué aux grades ou stage d'expert fédéral ou stage de délégué aux grades ou stage d'expert fédéral ou stage inscrit au calendrier officiel des organes déconcentrés : ligue, ZID, département ou stage d'animation enfants inscrit au calendrier officiel des organes déconcentrés : ligue, ZID, département.

Pour valider les stages départementaux, de ZID, régionaux et nationaux chaque stagiaire doit faire émarger une fiche spécifique de suivi et dater ses participations.

N.B : Le DIF sera définitivement délivré aux stagiaires lorsque ceux-ci auront réalisé les 55 heures de formation, et également les 15 heures de participation aux stages fédéraux qu'ils auront choisis. Aucun diplôme ne peut être validé et décerné tant que tous les temps de formation n'ont pas tous été complètement effectués.

CONTENU DE LA FORMATION

UF 1 : Enseignement et animation (24 heures)

1A : Concevoir et mettre en œuvre des séances	TP	FC	PF
- Connaître les caractéristiques de base des différents publics selon leur âge : très jeunes enfants (baby), enfants, adolescents, adultes, seniors ; - Connaître la différence entre un objectif (développer une habilité motrice) et les moyens pour l'atteindre (les exercices proposés).		1h	
- Connaître les principes de l'élaboration d'un plan de séance : respect du thème, choix de l'objectif final et des objectifs intermédiaires, enchaînement logique et progressif des différentes phases, consignes techniques et de sécurité, minutage ; - Savoir appliquer ces principes pour créer un plan de séance en se basant sur le modèle de l'activité, les caractéristiques du public, les bases anatomiques et physiologiques.		2h	
Savoir mettre en œuvre des séances types (selon l'activité enseignée) : - Séance pour des jeunes enfants selon une orientation ludique et éducative ; - Séance pour des adolescents ou des adultes selon une orientation sportive ; - Séance pour des adultes selon la discipline ou le style du stagiaire.		1h	
Totaux		4h	

1B : Concevoir et mettre en œuvre des exercices	TP	FC	PF
- Savoir se placer, démontrer et donner des consignes à un groupe d'élèves ; - Connaître les rudiments anatomiques et physiologiques permettant d'anticiper les risques de blessure et d'assurer la sécurité des pratiquants ; - Savoir mettre en œuvre un exercice en s'assurant du respect des consignes techniques et de sécurité ; - Savoir évaluer et corriger les élèves de façon globale ou individuelle.		3h	
Totaux		3h	

1C : Planifier et programmer une saison sportive	TP	FC	PF
- Planifier la saison pour des objectifs sportifs (compétitions) ; - Planifier la saison pour des objectifs de progressions techniques (passages de grades) ; - Procéder à des évaluations aux différents stades de sa programmation ou de sa planification (évaluations initiales, intermédiaires et terminales) et être capable de réajuster son action si nécessaire.		2h	
Totaux		2h	

1D : Prendre en compte la spécificité de différents publics	TP	FC	PF
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les caractéristiques du public enfants (stades de développement) ; - Prendre en compte les caractéristiques du public adolescents ; - Prendre en compte les caractéristiques du public adultes ; - Prendre en compte les caractéristiques du public seniors (effets du vieillissement) ; - Connaître les différentes motivations des publics : éducation, entretien physique, performance sportive, self-défense, santé ou bien-être, lien social, etc. 		8h	
Totaux		8h	

1E : Prendre en compte la transversalité avec les autres pratiques	TP	FC	PF
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les principes spécifiques aux disciplines associées ; - Identifier les principes communs entre le karaté et les disciplines associées ; - Trouver la complémentarité entre les différentes disciplines. 		4h	
Totaux		4h	

Evaluation de l'UFI	TP	FC	PF
<p><u>Elaboration d'un plan de séance (30 minutes maximum)</u> Les candidats auront 1 heure maximum pour élaborer un plan de séance de leur choix à partir d'un thème tiré au sort. Tous les candidats rédigent en même temps. Le plan de séance présenté aura une durée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 heure pour un public d'enfants - 1h30 pour un public d'adolescents ou d'adultes. <p><u>Animation de séance (20 minutes maximum)</u> Les stagiaires sont répartis en groupes homogène. Le stagiaire désigné anime sa séance. Les autres servent de public test (plastron).</p> <p><u>Entretien sur la séance (10 minutes maximum)</u> Après sa mise en situation pédagogique, le candidat aura un entretien de 10 minutes maximum avec le jury, qui le questionnera sur sa séance et de façon plus large sur ses conceptions pédagogiques.</p> <p><i>Protocole d'évaluation :</i> Chaque jury est composé de 2 personnes titulaires du CQP ou d'un diplôme plus élevé. La durée maximale consacrée à un candidat est de 1 heures minutes : mise en situation (20 minutes) + Entretien (10 minutes). L'évaluation totale prend environ : 0h30 x 5 candidats = 2h30 environ plus 0h30 d'élaboration d'un plan de séance = 1 heure Si le nombre de candidats est inférieur à 5, le temps résiduel sera mis à profit pour approfondir le retour collectif sur les points clés en pédagogie.</p>		3h	
Totaux		3h	

UF2 - Environnement associatif et fédéral (15 heures avec l'évaluation)

2A : Projet personnel d'évolution	TP	FC	PF
- Se situer dans la filière de formation fédérale afin de pouvoir se projeter dans un projet de formation vers les diplômes plus avancés (DIF, CQP).	1h		
Totaux	1h		

2B : Environnement du club	TP	FC	PF
- Connaître les grands principes la loi de 1901 sur la liberté d'association ; - Connaître les bases l'organisation et du fonctionnement du club (rôle et mission du président, du bureau, de l'assemblée générale, des enseignants) ; - Connaître les partenaires locaux (mairie, communauté de communes).	2h		
- Connaître les grands principes de la gestion comptable ; - Connaître les modalités selon lesquelles un enseignant bénévole peut percevoir des remboursements de frais.	1h		
- Connaître le processus de création d'un club et de son affiliation à la FFK ; - Connaître les règles d'hygiène, techniques et de sécurité des salles.	2h		
Totaux	5h		

2C : Environnement fédéral	TP	FC	PF
- Connaître la réglementation de la licence FFK et le passeport sportif ; - Connaître les garanties de base d'assurances proposées lors de la prise de licence (responsabilité civile et individuelle accident) ainsi que le défaut d'information ; - Connaître le contrôle médical de l'enseignement et de la pratique.	2h		
- Connaître les bases de l'organisation et du fonctionnement des différentes instances fédérales : comités départementaux, zones interdépartementales, ligues régionales, niveau national ; - Connaître les activités fédérales proposées aux publics enfants, jeunes et adultes.	2h		
- Connaître le règlement des grades dans ses grandes lignes communes à toutes les disciplines FFK ; - Connaître le règlement des grades jusqu'au 1er Dan dans sa discipline.	2h		
Totaux	6h		

Evaluation de l'UF2 (Evaluation formative en 3 temps)	TP	FC	PF
1) QCM d'auto-évaluation portant sur les supports de pré formation remis en amont du début de formation.		0h30	
2) Correction collective et interactive du QCM avec le formateur responsable. Les questions et leurs réponses servent de support à une révision des notions essentielles.		2h	
3) QCM d'évaluation, qui sera corrigé et noté.		0h30	
Totaux		3h	

UF 3 : Participation à la vie fédérale et citoyenne

3A : Connaissances générales	TP	FC	PF
- Etre sensibilisé à la lutte contre les incivilités et les discriminations dans le sport (racisme et antisémitisme, comportements sexistes, etc.) et connaître l'observatoire des comportements (créé en 2017) ; - Connaître les risques du dopage sportif et être sensibilisé à la prévention des conduites dopantes ; - Etre sensibilisé à la prise en compte des publics particuliers pour maintenir le lien social.		1h	
Totaux		1h	

3B : Participation à un stage d'arbitrage ou de juge	TP	FC	PF
- Participation à un stage d'arbitrage combat ou de juge technique (départemental, régional ou national) ; - Les stagiaires des disciplines associées peuvent choisir entre un stage d'arbitrage ou de juge dans le karaté ou un stage équivalent dans leur discipline.			5h
Totaux			5h

3C : Participation à des évènements fédéraux officiels	TP	FC	PF
Participation à l'environnement de compétitions officielles ou de manifestations fédérales (département, ZID, région ou national).			
<ul style="list-style-type: none"> - Pour une compétition : aide à la logistique, enregistrement et pesée des compétiteurs, comptabilisation des points des compétiteurs, avancée des poules et tableaux, initiation aux logiciels de gestion des compétitions : Wyniwyg, Artymédia). - Pour un évènement fédéral : aide à la logistique, accueil des participants, enregistrement des stagiaires, aide au déroulement de l'évènement. - Pour une assemblée générale : aide à la logistique, accueil des participants et aide à la bonne tenue de l'assemblée. <p>Le responsable de formation gère le recueil des disponibilités des stagiaires et leurs inscriptions auprès des organisateurs, puis il valide et signe les attestations remplies par les organisateurs sur la base du formulaire type (téléchargeable sur le site internet fédéral).</p>			10h
Totaux			10h

VALIDATION DE LA FORMATION

Le DIF ne peut être obtenu par la VAE.

Le responsable régional de formation doit envoyer son bordereau de résultats au département national de formation à : formation@ffkarate.fr avec les feuilles d'évaluation ainsi qu'un tableau Excel mis à disposition sur la plateforme de formation. Ce tableau comprendra les informations complètes des candidats afin de procéder à une enquête d'honorabilité.

Le département national de formation établit les diplômes après validation du Président de la FFK et du DTN.

1) LES ATTESTATIONS

Attestation de participation associative

Dans le cadre du DAF (10 heures) et du DIF (15 heures)

Objectifs : Être capable de :

1. Procéder à l'enregistrement des compétiteurs
2. Encadrer à la pesée des compétiteurs
3. Suivre la comptabilisation des points des compétiteurs,
4. Assurer l'avancée des poules et tableaux
5. Participer au stage d'arbitrage (selon la discipline) départemental

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur
Président(e) du C.D. ou de la zone interdépartementale ou de la ligue régionale (rayer la mention inutile)

Certifie que Madame, Monsieur

A participé à l'organisation de la (des) manifestation(s) suivante(s) :

Manifestation N°1 : Titre de la manifestation : Date : Durée :

Objectifs	Effectués	Remarques éventuelles
1		
2		
3		
4		

Manifestation N°2 : Titre de la manifestation : Date : Durée :

Objectifs	Effectués	Remarques éventuelles
1		
2		
3		
4		

Objectif n°5 : Stage d'arbitrage ou de juge (selon la discipline) Date : Durée :

Niveau : Départemental Régional

Appréciations :

Nom et signature du responsable de la formation :

A le

Nom et signature du responsable de l'arbitrage :

A le

Nom et signature du président :

A le

Cette attestation vient en complément de la formation. Le candidat devra être inscrit sur le bordereau de résultat que lorsque le dossier du candidat sera complet.

Attestation de participation au(x) stage(s)

Dans le cadre du DIF

Ecole Régionale de Formation de la Ligue Régionale (Préciser la ZID)

.....

CANDIDAT :

Nom : Prénom :

Numéro de licence :

Nom du club : Numéro d'affiliation :

A) 1 STAGE DE 2 JOURS INSCRIT AU CATALOGUE DE FORMATION NATIONALES CONTINUES

Combat sportif - kata sportif - para karaté - karaté carcéral - karaté scolaire

Intitulé du stage	Nom- Prénom Intervenants	Date et Lieux	Signature

OU

B) 2 STAGES AUX CHOIX

- Stage d'une journée inscrit au catalogue de formation continue des enseignants (karaté mix - body karaté - Expert karaté santé) ou stage de délégué aux grades ou stage d'expert fédéral ou stage d'expert fédéral ou stage inscrit au calendrier officiel des organes déconcentrés : ligue, ZID, département ou stage d'animation enfants inscrit au calendrier officiel des organes déconcentrés : ligue, ZID, département.

Intitulé du stage 1	Nom- Prénom Intervenants	Date et Lieux	Signature

Intitulé du stage 2	Nom- Prénom Intervenants	Date et Lieux	Signature

Nom et signature du responsable de la formation :

A le

2) LES FINANCEMENTS DE FORMATION

De nombreux dispositifs peuvent vous permettre de financer vos frais de formation.

- [Plan de développement des compétences](#)
- [Compte personnel de formation \(CPF\)](#)
- [Compte personnel de formation \(CPF\) de transition](#)
- [Congé de formation professionnelle \(agents publics\)](#)
- [les aides individuelles à la formation](#) (aides qualif emploi ; aide individuelle à la formation (AIF) ; contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
- [les dispositifs de formation en alternance](#) (reconversion ou promotion par alternance (PROA) ; le contrat de professionnalisation ; le contrat d'apprentissage)
- [les frais de formation déductibles des impôts](#)
- [le financement par les caisses de retraites](#)
- [l'indemnisation chômage pendant la formation](#)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'action de formation peut être réalisée en tout ou partie à distance ou en situation de travail. Elle peut également se dérouler hors temps de travail dès lors qu'elle n'est pas obligatoire et que vous avez donné votre accord. La durée maximale de la formation est fixée en accord avec votre employeur, ou à défaut de 30 heures par an.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Sont éligibles au financement CPF toutes les actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Compétences Professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique, ainsi que les actions de formation permettant d'obtenir un bloc de compétences. Sont également éligibles au CPF la [validation des acquis de l'expérience](#) (VAE). Le CPF vous permet de bénéficier d'un crédit annuel de 500 € par année, plafonné à 5 000 € sur 10 ans.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) DE TRANSITION

Il remplace le congé individuel de formation depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le CPF de transition professionnelle vous permet de financer une action de formation certifiante dans le cadre de votre projet de transition professionnelle et de percevoir une rémunération pendant la formation. Vous bénéficiez d'un positionnement préalable au suivi de la formation afin d'identifier vos acquis professionnels permettant d'adapter la durée du parcours de formation proposé.

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (AGENTS PUBLICS)

Ce congé de formation professionnelle concerne les agents de la fonction publique d'Etat, Territoriale et Hospitalière. **Pour plus d'informations :** [Le congé de formation professionnelle](#) (portail de la Fonction publique).

AIDES INDIVIDUELLES A LA FORMATION

L'AIDE QUALIF EMPLOI

Cette aide du Conseil Régional de Bretagne permet de financer une partie du coût des formations éligibles. **Pour plus d'informations et retirer un dossier :** [l'aide Qualif Emploi](#) (site de la Région Bretagne).

L'AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION (AIF)

Cette aide permet de financer une partie du coût de votre formation dès lors que vous êtes demandeur(euse) d'emploi inscrit(e) à Pôle emploi, ou dans le cadre d'un accompagnement CSP.

LE CONTRAT DE SECURISATION PROFESSIONNELLE (CSP)

Le CSP est proposé par votre employeur dès lors que vous êtes salarié(e) d'une entreprise de moins de 1 000 personnes et que vous faites l'objet d'une procédure de licenciement économique.

Sa durée est fixée à 12 ou 15 mois maximum et vise à favoriser votre retour à l'emploi de manière durable par le biais d'un accompagnement individuel et, si besoin, par le biais d'une formation

DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE

LA RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PROA)

La ProA remplace la période de professionnalisation et peut être mobilisée, à votre initiative ou à celle de votre employeur, dans une optique d'évolution ou de réorientation professionnelle, dans le cadre d'une formation en alternance

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui vise l'acquisition d'une qualification professionnelle par une formation en alternance conciliant formation théorique en centre de formation et activités professionnelles en entreprise. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 6 à 12 mois ou d'un contrat à durée indéterminée. La durée du contrat à durée déterminée, peut être allongée jusqu'à 24 voire 36 mois par accord de branche, pour certains publics ou pour certaines qualifications.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui vous permet de suivre une formation en alternance conciliant formation théorique en centre de formation et activités professionnelles en entreprise et vise l'acquisition d'une qualification professionnelle, validée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, ou autre titre.

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif dès lors que vous êtes âgé(e) de 16 à 29 ans révolus.

FRAIS DE FORMATION DEDUCTIBLES DES IMPÔTS

Si vous n'avez pas obtenu de prise en charge de vos frais de formation, il vous est possible d'opter pour le régime des frais réels pour votre imposition. Cette disposition est possible dès lors que l'ensemble de vos frais de formation professionnelle (coût de la formation, frais de transport et d'hébergement, intérêts d'emprunt) dépasse la déduction légale forfaitaire de 10 %.

FINANCEMENT PAR LES CAISSES DE RETRAITES

Certaines caisses de retraite complémentaires disposent d'un budget d'aide à la formation de leurs cotisants.

Pour plus d'informations : contactez votre caisse de retraite complémentaire afin de connaître les modalités d'attribution des aides existantes.

INDEMNISATION CHÔMAGE PENDANT LA FORMATION

Vous êtes inscrit(e) à Pôle Emploi et vous bénéficiez du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Vous percevez, à ce titre, l'Allocation d'aide au retour à l'emploi Formation (ARE Formation), dès lors que :

- Vous démarrez votre formation dans le cadre d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi que vous avez élaboré avec votre conseiller emploi;
- Vous avez été licencié(e) alors que vous étiez en congé de formation et que votre formation s'inscrit dans votre projet de retour à l'emploi.

Pour plus d'informations : contactez votre conseiller Pôle Emploi.

CODES CPF : COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Depuis le 1er janvier 2019, les certifications éligibles au sont désormais regroupées sur une liste unique. Chaque certification possède un code spécifique.

Code CQP :

Code CPF pour les salariés de la convention nationale du sport : **137810**

Code CPF pour les salariés et demandeurs d'emploi : **247877**

Code BPJEPS : 103117-103119

Code DEJEPS : 165231

Code DESJEPS : 61596

3) LES DIPLOMES DE SECOURISME

Depuis le 1^{er} août 2007, le diplôme de secourisme de référence est le PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Il s'agit du nouveau nom de l'AFPS qui existait depuis 1991.

Par analogie, tous les diplômes admis en équivalence de l'AFPS le sont pour le PSC 1 :

- Attestation de Formation aux Premiers Secours ;
- Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (AFGSU) ;
- Brevet National de Secourisme ;
- Brevet National des Premiers Secours ;
- Certificat de sauveteur-secouriste du travail (recyclage à jour) ;
- Brevet de brancardier secouriste ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- Brevet de secouriste de la protection civile.

Attention : l'attestation d'initiation aux alertes et aux premiers secours effectuée lors de l'appel de préparation à la défense ainsi que les diplômes de premiers secours délivrés par les pays étrangers (sauf Monaco) ne sont pas considérés comme équivalents.

Les personnes titulaires du Brevet Européen des premiers secours doivent faire une demande d'équivalence auprès de la Croix Rouge Française (Source : circulaire du 15 novembre 2002).

Certaines professions dispensent de passer le PSC 1 :

Par note d'information n° 394/DSC8 du 25 mars 1993, il a été admis que : « la dispense de l'attestation de formations aux premiers secours était accordée aux détenteurs du diplôme d'État dans les disciplines suivantes » :

- Médecine,
- Vétérinaire,
- Chirurgien-dentiste,
- Sage-femme,
- Pharmacie,
- Infirmier (e) diplômé d'État.

Il est recommandé d'effectuer un recyclage de son diplôme de secourisme tous les 2 ans.
